

25 MAI 2009

090543

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

UN POSTE DE CATEGORIE A

est susceptible d'être vacant à la

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL
(Service Connaissance du Patrimoine - Bureau Recherche, Formation et Territoire)

FONCTION : CONSERVATEUR (TRICE) DU PATRIMOINE.

MISSIONS : Placé(e) sous l'autorité du Directeur et du Conservateur Régional de l'Inventaire, Chef de Service Connaissance du Patrimoine, vous assurerez en lien avec les différents services les fonctions scientifiques dans le cadre d'un projet de service qui sera présenté au Conseil Régional et qui responsabilise chaque conservateur sur une partie du territoire de la région (2 départements) et notamment les missions suivantes :

- Proposer et suivre dans ce secteur des conventions d'inventaire en partenariat avec les collectivités territoriales, selon la politique d'aménagement du territoire et de développement culturel mené par la Région
- Assurer le pilotage scientifique du projet de numérisation du patrimoine et de mise en ligne des dossiers d'inventaire
- Mettre ses connaissances de spécialiste dans un domaine particulier du patrimoine au service de l'équipe et des interlocuteurs de la Région, agissant en tant que personne ressource sur ce secteur.

PROFIL :

- Une spécialisation sur le patrimoine rural et immatériel serait particulièrement souhaitée
- Connaissances et pratique des méthodes de l'inventaire et des outils numériques associés
- Sens du travail en équipe et des contacts, rigueur scientifique, ouverture du travail pluridisciplinaire
- Disponibilité pour le travail sur le terrain et les déplacements dans la région
- Disposer d'un permis de conduire pour les déplacements.

Les agents régionaux désirant faire acte de candidature sont invités à se faire connaître, en adressant à la Direction des Ressources Humaines, une demande écrite (revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique) accompagnée d'un curriculum vitae actualisé avant le

- 4 JUIN 2009

L'attention de chacun est appelée, d'une part sur la nécessité de respecter au mieux les conditions signalées dans le profil de poste, et d'autre part sur l'obligation d'attendre la notification officielle de la décision d'affectation, assurée par la Direction des Ressources Humaines, avant de prendre quelque disposition que ce soit pouvant être préjudiciable au bon fonctionnement du service.


Joël NEYEN